ART. 10 N° 2208

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

## EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

# **AMENDEMENT**

N º 2208

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### **ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et de mettre en place un dispositif de saisine simple, réactif et efficace concernant la procédure de caractérisation d'un prix abusivement bas, afin de pouvoir appliquer sanctions et réparation du préjudice dans un délai d'un mois. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à s'assurer qu'un dispositif de saisine efficace existe pour les plaintes concernant le prix abusivement bas, afin d'éviter des sanctions et une réparation du préjudice trop tardives.